

# Je suis en arrêt de travail, quelles sont les démarches à effectuer ?



Vous prévenez votre employeur dans les 48h.  
Vous vous procurez un arrêt de travail.

Vous remettez :

- 1 exemplaire à votre employeur
- 2 exemplaires à la CPAM de votre lieu de résidence principale dans les 48h

Vous pouvez à la suite percevoir :

Des indemnités de la Sécurité sociale si vous y avez droit.  
Un complément par la Région à hauteur de 50 %.

Rendez-vous sur <https://assure.ameli.fr> si vous souhaitez :

Vérifier la bonne réception de votre arrêt de travail par la CPAM  
Vérifier le délai de traitement

Si votre arrêt n'est pas enregistré alors il a peut-être été égaré.  
Vous pouvez demander à votre médecin un duplicata.

Vous avez été arrêté longtemps et vous rencontrez des difficultés financières ?  
Appeler le 3646 pour demander qu'ils traitent votre arrêt de travail en urgence.

En cas de difficultés vous pouvez vous rapprocher du service Accueil.

## **4 cas de figures possibles lorsque vous êtes en arrêt :**

### **1. Vous êtes en Accident de Travail ou Maladie Professionnelle :**

- Pas de jours de carence
- $\simeq$  60 % d'indemnités journalières par la CPAM
- Pas de complément par la Région

Vous devez fournir à la CPAM :

- Le certificat médical AT/MP Volet 1 et 2

Vous devez fournir à l'accueil de l'EPNAK :

- Le certificat médical AT/MP Volet 3

## 2. Vous êtes en Maladie :

- 3 jours de carences (non rémunérés)
- ≈ 4€ d'Indemnités Journalières par la CPAM + un complément de la Région à hauteur de 50% (CPAM + Région)

Vous devez fournir à la CPAM :

- L'arrêt maladie Volet 1 et 2

Vous devez fournir à l'accueil de l'EPNAK :

- L'arrêt maladie Volet 3
- L'attestation de paiement des Indemnités Journalières à télécharger sur <https://www.ameli.fr/>

## 3. Vous avez le Covid :

- Pas de jour de carence
- ≈ 4€ d'Indemnités Journalières par la CPAM + un complément de la Région à hauteur de 50% (CPAM + Région) en nous fournissant l'attestation de paiement d'Indemnités Journalières.

Ce que vous devez faire pour la CPAM :

- Faire la déclaration d'isolement sur <https://www.declare.ameli.fr/>

Vous devez fournir à l'accueil de l'EPNAK :

- L'attestation d'isolement à télécharger sur <https://www.declare.ameli.fr/>
- L'attestation de paiement d'Indemnités Journalières à télécharger sur <https://www.ameli.fr/>

## 4. Vous êtes hospitalisé :

- 3 jours de carences (non rémunérés)
- ≈ 4€ d'Indemnités Journalières par la CPAM + un complément de la Région à hauteur de 50% (CPAM + Région)

Vous devez fournir à la CPAM :

- Bulletin d'hospitalisation dans les 5 jours (équivalent à un arrêt)

Vous devez fournir à l'accueil de l'EPNAK :

- Bulletin d'hospitalisation (possibilité de nous le faire envoyer par mail depuis l'hôpital)
- L'attestation de paiement des Indemnités Journalières à télécharger sur <https://www.ameli.fr/>